

ENCOMBRANTS



Sont compris dans la dénomination des Objets Encombrants ménagers

Les objets provenant exclusivement d'usage domestique qui, par leur nature, leur poids et leurs dimensions, peuvent être chargés par deux personnes dans la benne et dans la limite de 2m³ par habitation et par collecte, et à condition d'être correctement déposés en bordure de trottoir la veille au soir du jour de collecte et de respecter les normes ci-dessous :

- **Poids maximum de l'objet** : 75 kg Longueur maximale de l'objet : 2 m, Volume maximum de l'objet : 1,5 m³

LA LOI N'ÉTABLIT PAS DE LISTE DES ENCOMBRANTS, MAIS EN PRATIQUE IL PEUT NOTAMMENT S'AGIR

- **Du mobilier** > table, chaises, armoire démontée, sommier, lit, matelas, canapé, fauteuil, bureau, chevet, salon de jardin...
- **De l'électroménager** > lave-linge, machine à laver, réfrigérateur, congélateur, four, TV et matériel Hi-Fi (si la commune les accepte en tant que tels).
- **Des objets divers, tels que** > vélo, poussette, table à repasser, jouet, ...



TOUTEFOIS, CERTAINS DÉCHETS BIEN QUE VOLUMINEUX NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME DES ENCOMBRANTS, NOTAMMENT

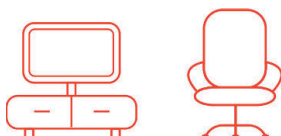
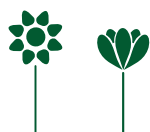
- les gravats, décombres et débris provenant de travaux publics et particuliers ni les déchets d'origine artisanale, agricole, industrielle, commerciale ou de réparateurs occasionnels (qui doivent être amenés en déchetterie),
- les déchets verts (herbe tondue, branchage) qui doivent être amenés en déchetterie ;

- les pneus usagés (déjantés et nettoyés) qui doivent être amenés en déchetterie ;
- les bouteilles de gaz (qui doivent être reprises gratuitement par le vendeur) ;
- les véhicules à moteur (carcasses de voitures, cyclomoteurs, ...)

D'AUTRE PART SONT NOTAMMENT EXCLUS DE LA DÉFINITION DES ENCOMBRANTS

- Ordures ménagères, pneus de tous véhicules, fils de barbelés ou non, carcasses de tous véhicules, même découpés, pièces détachées de véhicules, fûts, bouteilles de gaz, tuyaux, gouttières, bidons, poteaux, citernes, cumulus, huile de friture, pots de peinture/solvants, batteries, cadres de fenêtres, portes, volets, revêtements de sol, tous végétaux et autres putrescibles.

➡ **À NOTER :** sur certaines communes, la collecte des encombrants est **directement assurée par la commune**. Nous invitons donc les usagers à se rapprocher de leur mairie pour connaître les modalités de collecte.



**Contactez votre mairie
ou consultez notre site internet :**



Pour savoir si la communauté de communes
collecte ce type de déchets dans votre commune



Pour programmer un ramassage



<https://spelunca-liamone.corsica/gestion-des-dechets/ramassage-des-encombrants>